

# INDEX du *Dix-huitième* Volume.

## *Bills introduits sur permission obtenue.*

dement, et ordonné d'être grossoyé, *ibid.* Lu pour la troisième fois et passé, 105. Ordonné d'être porté au Conseil Législatif, 107. Passé par le Conseil Législatif avec des amendements, 223. Les amendements doivent être pris en considération, 229. La Chambre en Comité sur les amendements, 231, 245. Rapport des amendements à ceux envoyés par le Conseil Législatif, 245. Ordonné qu'ils soient grossoyés, 247.

Pour amender un Acte passé dans la 39<sup>e</sup> année du Règne de sa Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régler les Poids et Mesures de cette Province," présenté et lu pour la première fois, 41. Lu une seconde fois et référé à un Comité de cinq Membres, 53. Le Comité fait rapport, 119. La Chambre en Comité sur le Bill et rapporté, 161, 173. Le rapport, 173. Ordonné de grossoyer le Bill, 175. Lu pour la troisième fois, amendé, et référé de nouveau à un Comité de sept Membres, 205.

Pour continuer encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la Loi en cette Province," présenté et lu pour la première fois, 53. Lu une seconde fois, référé à un Comité de toute la Chambre, et le Comité fait rapport, 121. Une clause ajoutée au Bill et ordonné qu'il soit grossoyé, 123. Lu pour la troisième fois, passé et ordonné d'être porté au Conseil Législatif, 149. Passé par le Conseil Législatif, 223. Sanction Royale, 247.

Pour continuer encore les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le règlement du commerce entre cette Province et les États-Unis d'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure, présenté et lu pour la première fois, 79. Lu une seconde fois, 123. La Chambre en Comité sur le Bill, fait rapport, et le Bill ordonné d'être grossoyé, 125. Lu pour la troisième fois, 147. Passé et ordonné qu'il soit porté au Conseil Législatif, 149. Passé par le Conseil Législatif, 223. Sanction Royale, 247. Pour